



AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-09 RELATIF À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QUE le règlement numéro 2024-09 a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2025.

QUE le **règlement numéro 2024-09 relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)** peut être résumé ainsi :

- Habilitier le Conseil municipal à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à un règlement d'urbanisme.

QUE le règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau ou sur le site web de la Municipalité de Sainte-Barbe.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 4^e jour de février 2025.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 4 février 2025 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4^e jour de février 2025.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière